



# VIRAJE

## ÉCOLAGE MENSUEL SELON REVENU

A payer sur 10 mois

Année scolaire 2022 - 2023

Revenu mensuel brut familial* CHF	1 <sup>H</sup> Écolage mensuel CHF	2 <sup>H</sup> Écolage mensuel CHF	3 <sup>H</sup> Écolage mensuel CHF	4 <sup>H</sup> Écolage mensuel CHF	5 <sup>H</sup> - 7 <sup>H</sup> Écolage mensuel CHF
< 5'500.-	450.-	520.-	550.-	590.-	610.-
de 5'501 à 6'000.-	580.-	620.-	650.-	690.-	700.-
de 6'001 à 6'500.-	650.-	690.-	720.-	750.-	780.-
de 6'501 à 7'000.-	720.-	760.-	790.-	830.-	860.-
de 7'001 à 7'500.-	770.-	810.-	850.-	890.-	920.-
de 7'501 à 8'000.-	840.-	880.-	920.-	960.-	1'000.-
de 8'001 à 9'000.-	950.-	990.-	1'040.-	1'080.-	1'130.-
de 9'001.- à 10'000.-	1'050.-	1'100.-	1'150.-	1'200.-	1'250.-
de 10'001 à 15'000.-	1'160.-	1'210.-	1'270.-	1'320.-	1'380.-
> 15'001.-	1'260.-	1'320.-	1'380.-	1'440.-	1'500.-

\*y compris le 13ème salaire, sans les pensions alimentaires versées, avec les pensions alimentaires reçues, avec les allocations familiales et avec le revenu du concubin. Le revenu brut est défini à partir des trois dernières fiches de salaires, la fortune à partir de l'avis de taxation.

## **Frais d'inscription**

CHF 60.- par inscription

## **Fratric**

Une réduction peut être accordée, elle est discutée de cas en cas.

## **Fond de solidarité - contribution mensuelle**

Le fond de solidarité permet à l'Ecole Demain de pratiquer un tarif basé sur le revenu familial et ainsi, d'accueillir des enfants de familles aux revenus modestes et de soutenir les familles ayant plusieurs enfants inscrits à l'Ecole Demain.

Ce fond est constitué par une contribution mensuelle des parents en fonction de leur fortune indiquée sur l'avis de taxation.

- Fortune dès CHF 100'000.- à CHF 200'000.- : CHF 50.-
- Fortune dès CHF 200'001 à CHF 500'000.- : CHF 100.-
- Fortune dès CHF 500'001 : CHF 150.-